

SÉANCE N° 6 du 28 JUILLET 2026

N° d'ordre	Objet	Date	N°	Nbre annexe
1	Nomination du secrétaire de séance	28/07/2026	2026_46	0
2	Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent	28/07/2026	2026_47	1
3	Election du Premier Adjoint au Maire suite à démission de la Première Adjointe actuelle	28/07/2026	2026_48	0
4	Vote des indemnités de fonction, annule et remplace la délibération n°2026_21	28/07/2026	2026_49	0
5	Modification du représentant titulaire au Syndicat mixte de la Bouriane et au Syndicat de l'eau de Peyrilles	28/07/2026	2026_50	0
6	Présentation et porter à connaissance du rapport annuel d'activité de la Communautés de Communes Quercy Bouriane	28/07/2026	2026_51	1
7	Classement des voies communales et mise à jour du tableau des voies communales	28/07/2026	2026_52	2

ÉLUS

AGRARE Arnaud	
BIANCUZZI Hélène	
CIPRES Estelle (<i>pouvoir à Pierre SOULIÉ</i>)	<i>Pouvoir</i>
COMBES Michel	
CONSTANT Jean-Michel	
CROUZET Valérie (<i>pouvoir à Jocelyne FOUCHER</i>)	<i>Pouvoir</i>
FOUCHER Jocelyne	
IMMORDINO Dominique	
LAUMAILLÉ Fabrice	
SOULIÉ Pierre	
THUILLIER Gaël	

2026_46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 juillet, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juillet 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absents : CIPRES Estelle (pouvoir à Pierre SOULIÉ), CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Nomination du secrétaire de séance

Vu les articles L.2121-15 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'assurer le procès-verbal du conseil municipal, il convient de nommer un secrétaire de séance pour le conseil municipal de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, nomme Dominique IMMORDINO secrétaire de séance du conseil municipal.

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance

Dominique IMMORDINO

Le Maire,

Michel COMBES



2026_47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 juillet, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juillet 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absents : CIPRES Estelle (pouvoir à Pierre SOULIÉ), CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

Considérant que le procès-verbal a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2026.

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

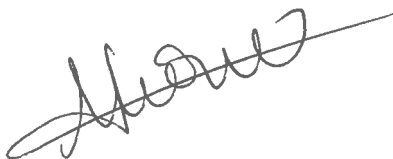
Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance

Dominique IMMORDINO

Le Maire,

Michel COMBES



2026_48

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 juillet, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juillet 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absents : CIPRES Estelle (pouvoir à Pierre SOULIÉ), CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Election du Premier Adjoint au Maire suite à démission de la Première Adjointe actuelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2026_19 du 20 mars 2026 portant création de trois postes d'adjoints au Maire,

Vu le Procès-Verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Madame la Sous-préfète par courrier reçu le 22 juillet 2026,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de Madame Dominique IMMORDINO, Première Adjointe,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du Premier Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Pierre SOULIÉ

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Monsieur Pierre SOULIÉ, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Premier Adjoint au Maire.

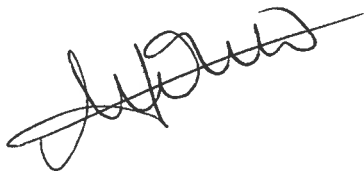
Fait et délibéré à Saint-Cirq-Soullaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance

Dominique IMMORDINO

Le Maire,

Michel COMBES



DÉPARTEMENT
46

COMMUNE :

Toutes les
communes

ARRONDISSEMENT
Gourdon

SAINT-CIRQ-SOULLAGUET

EPCI à fiscalité propre :
Communauté de communes Quercy-
Bouriane

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Effectif légal du conseil municipal
11

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT). Pour les communes de moins de 1000 habitants, est également adressée au préfet, dans les mêmes délais, la liste des conseillers communautaires résultant de l'application de l'article L. 273-11 du code électoral.

Ordre	Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
1	Maire	M.	COMBES Michel	20/07/1957	20/03/2026	10
2	1 ^{er} Adjoint	M.	SOULIÉ Pierre	05/11/1968	15/03/2026	
3	2 ^{ème} Adjoint	M.	CONSTANT Jean Michel	08/07/1960	20/03/2026	10
4	3 ^{ème} Adjointe	Mme	BIANCUZZI Hélène	27/07/1967	20/03/2026	10
5	Conseiller	Mme	FOUCHER Jocelyne	24/07/1958	15/03/2026	101
6	Conseiller	Mme	IMMORDINO Dominique	17/08/1967	20/03/2026	101
7	Conseiller	Mme	CIPRÉS Estelle	03/04/1970	15/03/2026	101
8	Conseiller	M.	LAUMAILLE Fabrice	03/12/1972	15/03/2026	101
9	Conseiller	M.	THUILLIER Gaël	09/02/1978	15/03/2026	101
10	Conseiller	Mme	CROUZET Valérie	17/02/1978	15/03/2026	101
11	Conseiller	M.	AGRARE Arnaud	09/06/2002	15/03/2026	101

Cachet de la mairie :



Certifié par le Maire,
A Saint-Cirq-Soullaguet, le 28/07/2026

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

2026_49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 juillet, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juillet 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absents : CIPRES Estelle (pouvoir à Pierre SOULIÉ), CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Vote des indemnités de fonction, annule et remplace la délibération n°2026_21

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de reprendre la délibération sur le vote des indemnités de fonction suite à la démission de la Première Adjointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que :

- À compter du 28 juillet 2026, date d'entrée en fonction du nouveau premier adjoint, le montant des indemnités de fonction est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux mêmes taux que la délibération n°2026_21.

1^{re} Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

2^{ème} Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

3^{ème} Adjointe : 3,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

- Les indemnités de fonction seront payées mensuellement, suivant le tableau récapitulatif ci-dessous :

Bénéficiaire	Taux voté
M. SOULIÉ Pierre, 1 ^{re} adjoint	10,89 %
M. CONSTANT Jean-Michel, 2 ^{ème} adjoint	10,89 %
Mme BIANCUZZI Hélène, 3 ^{ème} adjointe	3,50 %

Votants : 11

Abstention : 0

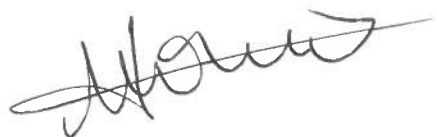
Contre : 0

Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance

Dominique IMMORDINO



Le Maire,

Michel COMBES




Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture sous forme dématérialisée et publication à la date figurant sur l'accusé de réception. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification et/ou publication. Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou par l'application informatique « Télérecours » (<http://www.telerecours.fr>)

2026_50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 juillet, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juillet 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absents : CIPRES Estelle (pouvoir à Pierre SOULIÉ), CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : **Modification du représentant titulaire au Syndicat mixte de l'eau de la Bouriane et au Syndicat de l'eau de Peyrilles**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il faut désigner un nouveau représentant titulaire au Syndicat mixte de l'eau de la Bouriane et au Syndicat de l'eau de Peyrilles (SIAEP). Le représentant suppléant à ces mêmes syndicats reste inchangé.

La candidature de Pierre SOULIÉ est proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Pierre SOULIÉ comme représentant au Syndicat mixte de l'eau de la Bouriane et au Syndicat de l'eau de Peyrilles (SIAEP).

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance

Dominique IMMORDINO

Le Maire,

Michel COMBES



2026_51

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 juillet, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juillet 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absents : CIPRES Estelle (pouvoir à Pierre SOULIÉ), CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Présentation et porter à connaissance du rapport annuel d'activité de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2025

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-39

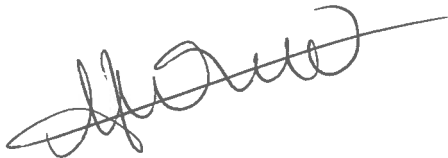
Vu le rapport d'activités 2025 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane

Monsieur le Maire, présente le rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane, préalablement mis à disposition des conseillers municipaux.

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Quercy Bouriane au titre de l'année 2025.

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance
Dominique IMMORDINO



Le Maire,
Michel COMBES



2026_52

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT CIRQ SOUILLAGUET

L'an deux mille vingt-six, le **mardi 28 juillet, à 18 heures 30 minutes**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur COMBES Michel, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 juillet 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absents : CIPRES Estelle (pouvoir à Pierre SOULIÉ), CROUZET Valérie (pouvoir à Jocelyne FOUCHER)

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

Objet : Classement des voies communales et mise à jour du tableau des voies communales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la maison située au 90 Route du Mas de Maury est desservie par un chemin rural d'environ 10 mètres de long. Ce chemin rural permet également de desservir des granges, des parcelles agricoles et une fontaine.

Monsieur le Maire précise que cette partie du chemin rural a été revêtue il y a quelques années et demande un entretien régulier.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de classer cette partie de chemin rural dans la voirie communale et de mettre à jour le tableau des voies communales.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin rural, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le classement dans la voirie communale du chemin rural pour une longueur d'environ 10 mètres et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et aux formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale.

Votants : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 11

Fait et délibéré à Saint-Cirq-Souillaguet, les jours, mois et an que susdits.

La secrétaire de séance

Dominique IMMORDINO



Le Maire,

Michel COMBES



Demande de Classement d'une Voirie Communale

NOTICE EXPLICATIVE

Commune de St Cirq Souillaguet

Chemin de la Fontaine du Mas

La maison d'habitation situé au n° 90 de la route du Mas de Maury sur la parcelle C308 est desservie par un chemin rural sur une longueur de 10 mètres environ sans que cet accès ne soit classé en voirie communale.

Il est à noter que ce chemin rural permet aussi l'accès aux parcelles agricoles, à une fontaine et à des granges.

Historiquement cette partie de chemin rural (10 mètres) a été revêtue et nécessite donc un entretien régulier

Il est donc nécessaire de classer en voie communale cette partie de chemin rural pour sécuriser l'accès à la parcelle C 308 contenant une maison d'habitation.

Documents joints liés à cette opération :

- La délibération du conseil municipal du 28 /07/ 2026
- L'extrait du plan de cadastre
- Le tableau de classement de la voirie communale 2022 complété

Nous vous remercions de bien vouloir réaliser cette modification cadastrale.

Fait à St Cirq Souillaguet le 28/07/2026

Le maire

Michel Combes

